MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DEC2025-246

Approuvant le contrat de service – FAST-Hélios Parapheur - DOCAPOSTE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser le logiciel FAST-Hélios Parapheur pour l'envoi d'éléments dématérialisés et pour la signature électronique de ces documents.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un contrat de service avec la société DOCAPOSTE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de service signé avec la société DOCAPOSTE – 37-41 rue Du Rocher – 75 008 PARIS est conclus.

ARTICLE 2
Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 18 septembre 2025 au 18 septembre 2026, renouvelable par reconduction expresse chaque année, sans pouvoir excéder une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 5254.59 € HT soit 6305.51 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251128-DEC2025-246-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025